AVIS MOTIVE DES REPRESENTANT.ES DU PERSONNEL SOLIDAIRES, CFDT, FO, et CGT FINANCES 54 SUR LE DUERP/PAP de la DIRCOFI Grand Est

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) répond à une obligation réglementaire dont l'objectif est de recenser les risques auxquels les agents sont potentiellement exposés dans l'exercice de leur travail pour mettre en œuvre des actions de prévention.

Il permet de détecter et de mettre en évidence les risques professionnels rencontrés ainsi que les moyens pour les résoudre et d'élaborer le programme annuel de prévention (PAP).

Il est mis à jour annuellement et lors de toute réorganisation importante d'un service modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail.

Les représentant.es du personnel du CHSCT ont bénéficié d'une web binaire le 20 septembre 2022 sur les Violences sexistes et sexuelles au travail, web-binaires qui approfondissait la formation ouverte à tout.es les agent.es du Ministère.

Ce risque semblait alors être pris en considération par chacune de nos administrations.

La presse s'est fait écho d'une série d'agressions sexuelles survenues à Strasbourg de la part d'un chef de brigade l'année dernière.

Cette question des violences sexistes et sexuelles n'est évoquée ni dans le DUERP, ni dans le PAP de la DIRCOFI Grand Est et n'a pas été abordée le 3 octobre.

Il était pourtant acté avec les représentants du personnel de la DIRCOFI Grand Est que le risque de VSST apparaîtrait dans le DUERP et le PAP.

Les représentant.es du personnel présent.es au GT du 3 octobre 2022 ont délibérément choisi de ne pas évoquer « l'affaire du chef de brigade » de Strasbourg afin de voir comment les représentant.es de la DIRCOFI l'aborderaient.

Ils n'ont pu que constater que cette affaire était occultée.

Que penser d'une telle omission ? Toutes les administrations utilisent-elles les mêmes méthodes ?

Le DUERP et le PAP de la DIRCOFI Grand Est ne présentent donc pas l'intégralité des risques professionnels existants.
Il en est de même de la nécessité d'avoir recours à des effectifs supplémentaires pour remplir chacune de ses missions, autre exigence chaque année négligée par l'ensemble de nos administrations.

Les représentant.es du personnel ne peuvent qu'émettre un avis négatif.